

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB  
OBJET

**Jury de Concours –  
Election des  
représentants du  
Conseil Municipal**

DATE  
D’AFFICHAGE

**30 mars 2026**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

**35**

présents

**33**

votants

**35**

N° D\_23\_2026 (Direction Générale des Services)

L’an deux mil vingt-six, le 27 mars à 19 heures 04, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 21 mars deux mil vingt-six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL Adjoint au Maire, Mme BENADDA-SHRIDJ, M. BOURDY, Mme CAMACHO, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme DOURET, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. VILLEMIN, Mme YANGO LONGUET, M. BAROUKH, Mme BILLÉ, Mme DESANTE, M. DEYDIER, Mme DOIGNON, M. VATONNE, Mme DJILLALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : M. ESPARRAGA représenté par M. DURAND-BANCEL, Mme LEROY représentée par M. ASFAUX.

Secrétaire de séance : M. MALONGA.

~~~~~

Après la nouvelle élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R 2162-22 et R2162-24,
- Considérant que le jury de concours de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidé de droit par Monsieur le Maire,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire d’instituer le jury de concours pour toute la durée du mandat,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire d’élire les membres du jury de concours ainsi qu’il suit :

1) Les représentants de l’assemblée délibérante :

Les membres élus de la CAO font partie du Jury, pour toute la durée du mandat.

2) Les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l’objet du concours :

Le Président du jury peut désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l’objet du concours ;

Lorsqu’une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres sont désignés par le Président du jury.

.../...

suite de la délibération n° D\_23\_2026

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ D'élire les membres du jury de concours comme suit :

Président : M. James CHÉRON ou son représentant M. Sofiane REGUIG

Membres titulaires :

- Mme Paula CAMACHO
- Mme Mariane YANGO LONGUET
- M. Christophe ESPARRAGA
- M. Gilles ASFAUX
- M. Alexandre BAROUKH

Membres suppléants :

- Mme Virginie RICHARD
- Mme Béatrice CORNEILLAN
- M. Eren CELIK
- M. Dan BOURDY
- Mme Sabrine DJILLALI

tous les membres du jury ont voix délibérative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours :

- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents en matière de commande publique,

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres :

- Le comptable public,
- Un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

James CHÉRON